

Compiègne, le 18 janvier 2022

**DÉCISION N° 2022-001 H**

**Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,**

Vu l'article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

**DÉCIDE**

**Article 1**

Madame Marion Risbet est désignée en qualité de référente lanceur d'alerte à compter du 18 janvier 2022 au sein de l'université de technologie de Compiègne.

**Article 2**

Cette qualité de référente expirera 2 mois après la date de fin du mandat de Christophe Guy, en tant que directeur de l'UTC. Cette qualité pourra prendre fin en cas de démission de Madame Risbet de ses fonctions de référente déontologue ou sur décision du directeur de l'UTC.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur,

Christophe Guy



service des  
affaires générales et  
juridiques

✉ [sagi@utc.fr](mailto:sagi@utc.fr)

☎ 03-44-23-73-76

*original :*

*service des affaires générales et juridiques*

*Copies :*

*Direction des ressources humaines*

*Intéressé(e)*

*diffusion :*

*rubrique actes réglementaires  
rectorat*